

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (FORMATIONS INTER-ÉTABLISSEMENTS)

_ INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font par écrit à l'aide du bulletin d'inscription. Elles sont prises par ordre d'arrivée.

Si l'inscription se fait par l'employeur au titre de la formation professionnelle continue, ce dernier reçoit une convention de formation en 2 exemplaires. L'inscription est définitive à réception d'un des 2 exemplaires signés de la convention, accompagnés du règlement de la formation selon les modalités définies dans la convention.

Si le participant s'inscrit à titre individuel et à ses frais, il reçoit un contrat de formation en 2 exemplaires.

Le contrat précise les modalités de paiement de la formation.

L'inscription est définitive à réception d'un des 2 exemplaires du contrat, signé par le participant, accompagné d'un acompte de 30 % du coût de la formation. Le solde est réglé selon les modalités définies dans le contrat de formation.

Néanmoins, en application de la réglementation, le futur stagiaire peut, dans les 10 jours qui suivent la signature du contrat, se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception. L'acompte versé est alors restitué.

Une confirmation d'inscription, accompagnée des précisions nécessaires quant au déroulement de la formation, est adressée avant le début de la formation.

_ ANNULATION DE LA FORMATION

Si le nombre d'inscriptions est insuffisant, l'IREIS se réserve le droit d'annuler la formation. Les personnes déjà inscrites seront prévenues dans les meilleurs délais et toute somme déjà perçue sera aussitôt remboursée.

_ DÉSISTEMENT - INTERRUPTION

En cas de désistement moins de 30 jours avant le début de la formation, un acompte de 30 % sur le coût total sera retenu.

En cas de désistement moins de 10 jours avant le début de la formation, un minimum de 50 % du coût total sera retenu.

En cas d'arrêt de la formation avant son terme, la totalité du prix de la formation est due, sauf cas de force majeure (événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible).

_ ABSENCES DURANT LA FORMATION

L'absence d'un participant n'entraîne pas de modification du coût total de la formation.

_ VALIDATION DE LA FORMATION

Une fois la formation terminée, une attestation de formation nominative est délivrée aux stagiaires.

L'employeur et éventuellement l'organisme financeur sont destinataires d'une copie de l'attestation.